

La vaccination contre la DNC se poursuit notamment avec la vaccination des veaux.

Les vétérinaires vont organiser des tournées pour réaliser ces vaccinations. Ils auront à disposition une liste des veaux à vacciner par élevage. Merci de vous rendre disponible et de prévoir le regroupement et la contention des veaux pour que la vaccination soit réalisée au plus vite et dans les meilleures conditions.

Les vaccinations par les vétérinaires sont prises en charge par l'État (dans la limite d'**une visite par mois**).

ESTIVES = TOUS LES BOVINS TRANSHUMANTS DOIVENT ÊTRE VALABLEMENT VACCINÉS

MES BOVINS PARTENT EN ESTIVES :

- mon cheptel est valablement vacciné (= autorisé à transhumer par DDPP/GDS)

Pour les bovins vaccinés :

- je vérifie que les bovins destinés à monter sont valablement vaccinés depuis au moins 28 jours

Pour les veaux :

- je fais vacciner par mon vétérinaire au plus tôt, tous les veaux qui ont entre 3 et 6 mois d'âge **avant la montée en estives** (autorisés à monter dès l'injection réalisée)

- pour les veaux de moins de 3 mois d'âge (âge minimal de vaccination) à la date de montée envisagée du troupeau, je dois les vacciner à partir de 3 mois et avant 6 mois d'âge, de façon préférentielle dans mon exploitation, **au besoin en décalant la date de montée de ces veaux (autorisés à monter dès l'injection réalisée)**

Pour les bovins provenant de zone indemne : ils ne peuvent pas monter directement en estives (car non vaccinés). Ils doivent être vaccinés très rapidement en arrivant dans la zone vaccinale, et ils ne pourront monter en estives collectives qu'après un délai de 28 jours post-vaccination.

Cas particulier : je transhume dans une autre zone vaccinale que mon exploitation :

- je sollicite une autorisation de transhumance auprès du département de transhumance (DDecPP ou GDS)

- je demande un LPS dans les 48h avant la montée : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ddpp-64-dnc-demande-de-lps>

HORS TRANSHUMANCE = LA VACCINATION RESTE OBLIGATOIRE ET SE POURSUIT

MES BOVINS SONT EN PÂTURES SUR MON EXPLOITATION (HORS ESTIVES COLLECTIVES) :

- mon cheptel est vacciné

Pour les veaux :

- je fais vacciner par mon vétérinaire au plus tôt, tous les veaux qui ont entre 3 et 6 mois d'âge **préférentiellement avant la mise à l'herbe**

Pour les bovins introduits provenant de zone indemne :

- j'informe mon vétérinaire pour que ces bovins soient vaccinés dans les meilleurs délais (prise en charge par l'État à raison d'une visite par mois)

RECOMMANDATIONS

- je tiens à jour les notifications de mouvements de mes bovins (naissances, introductions, sorties)

- je surveille très régulièrement l'état de santé de mes animaux, en particulier ceux récemment vaccinés

- je réduis au maximum les gîtes larvaires (fumiers, tas de paille humides, croûtes autour des fosses à lisier...), je maintiens la propreté du bâtiment, des fosses et des abords, je peux appliquer un traitement larvicide sur les fumiers

LA VACCINATION DE TOUS LES BOVINS EST OBLIGATOIRE ET EST LE MEILLEUR MOYEN DE PRÉVENTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE CONTRE LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE